

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 14 décembre 2020**  
~~~~~

ASSEMBLÉE DES TERRITOIRES OCCITANIE
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA CCVH
AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 14 décembre 2020 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire - Siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 3 décembre 2020.

Étaient présents ou représentés

Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAC, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Gilles HENRY, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ, M. David CABLAT, M. Nicolas ROUSSARD, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Claude CARCELLER, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILONG, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard PINGAUD suppléant de Mme Béatrice FERNANDO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Martine LABEUR à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Jean-Pierre PUGENS, M. Gregory BRO à M. Jean-François SOTO, M. Jean-Luc DARMANIN à M. José MARTINEZ.

Excusés

Mme Agnès CONSTANT, M. René GARRO.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 41	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0
-------------	---------------	--------------	---

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

VU la création de l'Assemblée des Territoires le 26 mai 2016,

CONSIDERANT que l'Assemblée des Territoires est un organe consultatif qui inscrit l'action régionale dans la proximité et l'échange, en favorisant le dialogue et la concertation entre les élus régionaux et les destinataires des dispositifs mis en œuvre,

CONSIDERANT que ses missions sont les suivantes :

- La concertation : L'Assemblée des territoires fait des propositions et des recommandations aux élus régionaux dans le cadre des compétences de la Région ;
- La capitalisation des bonnes pratiques : Diffuser, mutualiser et mettre en réseau les territoires ;
- Le développement des expérimentations et des pratiques innovantes dans la mise en œuvre des politiques publiques.

CONSIDERANT que l'objectif de cette instance démocratique unique en France est de faciliter un développement équilibré de tous nos territoires de projets, petits et grands, ruraux et urbains,

CONSIDERANT que l'Assemblée des territoires est composée de 158 élus représentatifs ne siégeant pas au Conseil Régional, eux-mêmes désignés de façon paritaire par les élus de leur agglomération, de leur métropole, de leur bassin de vie ou de leur territoire de projet, pour une période de 6 ans,

CONSIDERANT le renouvellement général des conseils municipaux suivi du renouvellement des gouvernances intercommunales, et en particulier celle de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault depuis le 08 juillet 2020,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée de désigner ses représentants pour siéger au sein des organismes extérieurs,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

de désigner :

Monsieur Jean-François SOTO en qualité de titulaire et Madame Véronique NEIL en qualité de suppléante pour représenter la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à l'Assemblée des Territoires Occitanie.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2453 le 15/12/2020
Publication le 15/12/2020
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 15/12/2020
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20201214-1355-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO